



**Salon du livre et des auteurs
La Calmette
Dimanche 26 mars 2023**

REGLEMENT INTERIEUR

I - OBJET

Ce salon est organisé par la mairie de La Calmette qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature. L'objectif de ce salon est de mettre en avant des auteurs locaux, et également de proposer la tenue de stand à des exposants pour ventes de livres neufs ou d'occasions. Aucun thème particulier n'est fixé.

L'entrée au public sera gratuite.

L'accès à la salle est de plein pied.

II - LIEU et HORAIRE

Le salon se déroule toute la journée du dimanche 26 mars 2023 dans la halle aux sports Philippe Debureau, rue du Moulin à Vent à La Calmette 30190, 15 km au nord de Nîmes en direction d'Alès via la RN 106.

L'ouverture du salon au public se fera dès 9h jusqu'à 18h, sans interruption.

L'information de cette journée sera relayée sur tous les médias spécialisés : presse écrite, radios locales, site, appli et réseaux sociaux de la mairie de La Calmette.

III - PARTICIPATION AU SALON

La participation au salon ne sera prise en compte qu'après réception des documents suivants :

- la demande d'inscription remplie et signée, par courrier postal ou déposée en mairie,
- une photocopie d'une pièce d'identité pour les particuliers, N° SIRET pour les professionnels,
- le règlement intérieur daté et signé par l'exposant,
- un chèque de réservation de 50 euros établi à l'ordre du Trésor Public, encaissable en cas d'absence de l'exposant,
- une attestation d'assurance avec responsabilité civile en cours de validité.

Dès réception du dossier d'inscription dûment rempli, une confirmation d'inscription sera transmise par mail. La date limite d'inscription est fixée au 28 février 2023.

IV - TARIFS

A titre exceptionnel la location de l'emplacement est gratuite cette année, l'emplacement des stands pour la vente ne doit pas dépasser 4 mètres linéaires.

Les auteurs seront installés sur un emplacement bien précis au centre de la halle.

V - CONDITIONS

L'installation des exposants se fera le jour même à partir de 7h.

La désinstallation du stand ne pourra pas être effectuée avant 17h30, sauf accord de l'organisateur.

Tout déplacement de table ou tout changement de place attribuée est interdit, sauf avis de l'organisateur.

Les places seront attribuées aux exposants en fonction de la date d'arrivée du dossier d'inscription.

VI - MATERIEL

La mairie propose aux exposants le prêt de tables, de chaises et de grilles d'exposition (selon le nombre demandé). Chaque exposant pourra bénéficier de ce matériel selon les informations données sur le bulletin d'inscription.

VII - ASSURANCE

Le salon est couvert par un contrat d'assurance en Responsabilité Civile le dimanche de 7h à 19h auprès de la compagnie d'assurance GENERALI à Uzès.

La mairie de La Calmette décline toute responsabilité quant aux dommages subis aux biens et aux personnes hors du cadre de ladite assurance.

VIII - RESTAURATION BUVETTE

Une buvette sans alcool fort et une restauration rapide sera tenue sur place par une association de la commune.

IX - HYGIENE ET SECURITE

En fonction de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID 19, l'organisateur devra faire appliquer les directives du gouvernement de cette date et se réserve le droit d'annuler cet événement.

X - DIVERS

L'organisation de ce salon est à la charge de la mairie de La Calmette, en cas de besoin, les personnes à contacter sont : Isabelle ROSEL et Corine BONNET à l'adresse mail : salondulivre@lacalmette.fr

Fait à La calmette, le 12 janvier 2023

Isabelle ROSEL
Adjointe au maire
Déléguée à la culture et à la communication



Date et Signature de l'exposant :